



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 37-6 modifiant le plan d'urbanisme révisé, du règlement numéro 38-25 modifiant le règlement de zonage et du règlement numéro 39-10 modifiant le règlement de lotissement

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2017, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 37-6 intitulé *«Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation.*
- Règlement numéro 38-25 intitulé *«Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation».*
- Règlement numéro 39-10 intitulé *«Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation».*

Résumé du règlement numéro 37-6 modifiant le plan d'urbanisme

Ce règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Objet des règlements numéros 38-25 et 39-10 modifiant le zonage et le lotissement

L'objet des règlements numéros 38-25 et 39-10 est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation.

Les modifications au règlement de zonage portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans les zones industrielles afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

Les modifications au règlement de lotissement portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots destinés à un usage industriel ainsi que sur l'emprise minimale des voies de circulation locale.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 28 septembre 2017.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 28 septembre 2017 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 23^e jour du mois de janvier 2018

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière